

Actualité juridique au 24 mars 2009

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- [Arrêté du 11 mars 2009](#) portant *répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux* au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (JORF n°0069 du 22 mars 2009)
- [Arrêté du 13 mars 2009](#) portant *répartition des sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux* au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale (JORF n°0069 du 22 mars 2009)

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- *Vade-mecum 2009 « intégrer la fonction publique »*: dans la Gazette des Communes fascicule n°2/1974 du 23 mars 2009
Le panorama des métiers, le calendrier des concours et toutes les informations utiles

RETRAITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- *Question écrite* n° 07244 de M. Jean Louis Masson concernant l'âge de la retraite pour un vacataire d'une collectivité territoriale
publiée dans le JO Sénat du 29/01/2009

TEXTE DE LA QUESTION

M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le cas d'une personne employée comme adjoint technique non titulaire pendant quelques heures hebdomadaires par une petite commune pour le nettoyage de l'école. Or, cette personne qui va atteindre l'âge de 65 ans vient de se voir notifier par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle qu'elle devait quitter son emploi. La personne en cause n'a que très peu de ressources. De plus, elle effectue son travail de manière très satisfaisante. C'est pourquoi la commune souhaiterait pouvoir continuer à l'employer en tant que vacataire. Le Parlement ayant récemment voté une loi permettant aux salariés qui le souhaitent de travailler jusqu'à 70 ans, il souhaiterait qu'il lui indique si la position susvisée du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle est conforme aux nouvelles dispositions législatives.

TEXTE DE LA REPONSE

publiée dans le JO Sénat du 12/03/2009

L'article 90 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a modifié la procédure de mise à la retraite d'office des salariés pour permettre à ceux d'entre eux qui le souhaitent de prolonger leur activité jusqu'à l'âge de soixante-dix ans. Cette disposition n'est pas applicable au

secteur public. La limite d'âge de soixante-cinq ans pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de la fonction publique est donc maintenue. Pour les agents non titulaires de la fonction publique, la limite d'âge n'est par ailleurs assortie d'aucune possibilité de poursuite d'activité pour charge de famille ou pour carrière incomplète. Enfin, selon la jurisprudence des juridictions administratives, l'atteinte de la limite d'âge entraîne de plein droit la rupture du lien entre l'agent et l'employeur public.

HABITAT

Nouveaux textes

- [Circulaire UP/FL3](#) du 29 décembre 2008 NOR MLVUO829827C concernant **l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés**

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du 2^e trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente

- [Circulaire UP/FL3](#) du 30 décembre 2008 NOR : MLVUO829808C concernant **le plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré** et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif

En application de l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié, le montant des ressources à prendre en compte pour apprécier la situation de chaque ménage requérant est égal au revenu imposable de l'ensemble des personnes composant le ménage, figurant sur les avis d'imposition établis au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la signature du contrat de location (soit pour l'année 2009, l'avis d'imposition établi en 2008 par les services fiscaux au titre des revenus perçus en 2007)

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- [Décision du Conseil Constitutionnel](#) n°2009-578 du 18 mars 2009 concernant **la loi de mobilisation pour le logement**

Des griefs étaient formulés à l'encontre de six articles. Quatre d'entre eux ont été partiellement ou totalement censurés ainsi que deux autres articles (cavaliers) de la loi déférée qu'il a censurés:

- L'article 4 de la loi instituait un prélèvement sur les ressources financières des organismes d'habitation à loyer modéré au profit de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS);
- La disposition des articles 61 et 64 qui, par exception, faisait perdurer le " droit au maintien dans les lieux " des locataires en fonction de leur situation juridique antérieure à l'acquisition de l'immeuble par un organisme d'HLM;
- L'article 62 de la loi limitant le supplément de loyer de solidarité lorsque son cumul avec le loyer principal dépasse un montant fixé par décret;
- L'article 115 de la loi était relatif aux détecteurs de fumée dans les logements

- *Droit au logement opposable, acte II* dans : AJDA, 23 mars 2009

Des règles de procédure particulières

Missions et pouvoirs du juge administratif

INDICES

Nouveaux textes

- *Avis relatif à l'indice des prix à la consommation*
(JORF n°0066 du 19 mars 2009) NOR : ECEM0816423A